

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Septembre 2020

124x20

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L' ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE L'INFERNET-CADIÈRE Exercice 2020

Dans le cadre de sa politique sportive et de lien social, la Ville a souhaité apporter son soutien au mouvement associatif contribuant à ce développement.

Vu le projet d'activités présenté par l'**Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Infernet-Cadière** relatif au dossier de demande de subvention 2020,

Considérant que l'**Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Infernet-Cadière** légalement déclarée, exerce une activité d'intérêt général sur la commune par ses actions, il est proposé de lui attribuer une subvention dite de fonctionnement de 920,00 € pour l'année 2020.

Nom de l'association : **ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE L'INFERNET- CADIÈRE**

représentée par son président : Monsieur ROSSI Luc

Objet statutaire : Promouvoir la gestion Piscicole et Halieutique des rivières et plans d'eau du bassin versant de la Cadière et création d'une école de pêche

Siège : 1507 Bd Marcel Pagnol – 13127 Vitrolles

SIRET n° : 400 588 745 000 10

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé :

- PRÉCISE que l'**Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Infernet-Cadière** remplit les conditions légales au titre de la loi 1901
- DÉCIDE de lui attribuer une subvention de 920,00 € au titre de l'année 2020
- PRÉCISE que les crédits ont été prévus au Budget
- SE PRONONCE comme suit :

POUR :	35
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 25 Septembre 2020  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI